

infos PRATIQUES NAO

ACCORD NAO 2022 : LE RACHAT DE RTT

À la suite de la signature de l'accord de négociation annuelle obligatoire 2022, il sera possible de racheter 1 ou 2 RTT au mois de novembre.

Pour information, les rémunérations versées au titre de ce rachat bénéficient du régime social et fiscal des heures supplémentaires. Elles sont donc exonérées des cotisations sociales, exonérées de l'impôt sur le revenu dans la limite de 7 500 € net (heures supplémentaires et JRTT) et soumises à la CSG et à la CRDS.

Le montant de rachat des JRTT sera versé sur la paie du mois de décembre 2022.

Ces RTT seront majorées lors du paiement de 25%. Pour le calcul : taux journalier x 1,25 (majoration à 25%) x nombre de jours (1 ou 2).

Le rachat de RTT n'est pas possible pour les cadres au forfait qui bénéficient de JNTP.

QUAND ?

Les demandes de rachat de JRTT ne peuvent s'effectuer qu'entre le 1er et le 30 novembre 2022.

COMBIEN ?

Je peux racheter au choix 1 ou 2 RTT (impossible par 1/2 journée).

ATTENTION !

il s'agit de RTT 2022, si vous souhaitez qu'elles soient rachetées, il ne faut surtout pas les mettre sur votre CET.

FAIRE LA DEMANDE

Elle s'effectuera sous Horoquartz. Le nombre de jours rachetés sera déduit de votre compteur de RTT.

- Aller dans le menu **WD7** ou le raccourci **CET**
- Vérifier son solde de RTT (minimum 1 jour)
- Nouvelle demande / choisir le motif **--RARTT**
- Choisir une date courant novembre 2022
- Indiquer le nombre de RTT que vous souhaitez racheter (1 ou 2) en le précisant dans **Nombre**
- Valider votre demande.

S'il vous reste des jours sur le compteur RTT à l'issue de ce rachat, n'oubliez pas qu'ils doivent être utilisés avant le 31/12/2022. Vous pouvez soit les utiliser pour vos congés d'ici la fin de l'année, soit les mettre sur votre CET.

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ

